

## Communiqué de Presse

### PRIX DE LA VILLE LUDIQUE 2008 : LES LAUREATS

La cérémonie de remise des Prix de la ville ludique 2008 s'est déroulée le 26 Novembre sur le Salon des Maires et des Collectivités Locales.

Ce concours, placé sous le patronage de Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, est organisé par la fifas (Fédération Française des Industries du Sport et des Loisirs) et les revues «La Gazette des communes » et «Le Courrier des maires », publications du Groupe Moniteur.

Ce sont principalement des communes moyennes, de 10.000 à 50.000 habitants, qui ont cette année fait acte de candidature.

Le jury, présidé par **M. Alain PIFFARETTI**, Rédacteur en chef de la Gazette des Communes, était composé de : **Mme Françoise BENNE**, Adjointe Déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse, représentant la commune **Saint-Laurent-du-Var**, distinguée par le Prix Spécial du Jury lors de l'édition 2007, **M. Eric BURIE**, rédacteur en chef de Paysage Actualités, **Mme Claudine FARRUGIA-TAYAR**, chef de rubrique à la Gazette des communes, **Mme Martine KIS**, chef de rubrique au Courrier des Maires, **M. Yves TOUCHARD**, chargé de mission au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, **Mme Catherine TRACHTENBERG**, déléguée générale de la fifas, **M. Bernard VERNEAU**, adjoint au chef du Bureau des équipements sportifs du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

26 Novembre 2008



## Les lauréats dans la catégorie des communes de moins de 10.000 habitants

Le Prix a été décerné à la commune de **Notre-Dame-de-Gravenchon** (Seine Maritime). Cette commune de 8 842 habitants a placé sa politique d'équipements d'aires de jeux sous le signe de la complémentarité entre activités ludiques et sportives, assortie de multiples incitations à la découverte et à la pratique de ces activités. Une politique volontariste menée avec constance sur plusieurs années, qui se traduit en premier lieu par un maillage d'équipements harmonieusement répartis sur la commune (écoles, quartiers, parc communal), accessibles à tous, offrant des activités pour toute la famille. Mais également par de multiples actions éducatives en faveur de l'activité physique, sportive ou de loisirs : intervention d'animateurs sportifs dans les écoles, découverte gratuite d'activités sportives pendant les vacances scolaires, fort investissement dans les classes de découverte, diffusion d'un guide des activités avec un plan détaillé des structures ludiques en accès libre. L'écoute et la concertation jouent également un rôle important puisque le conseil municipal des enfants comme les enseignants contribuent activement aux choix des aménagements. L'investissement de Notre-Dame-de-Gravenchon en faveur de l'activité physique a manifestement porté ses fruits, puisqu'elle peut s'enorgueillir d'un taux exceptionnel de pratique sportive : 4000 licenciés, soit près de la moitié de sa population...

### Notre-Dame de Gravenchon (Droits photo : Ville de Notre Dame de Gravenchon)



*Aire de jeux du Bois du Parc*



*Ecole maternelle PEGUY*

Une seule commune a été nominée dans cette catégorie : il s'agit d'**ALTKIRCH** (Haut-Rhin), commune de 5 526 habitants, distinguée pour le volontarisme de sa politique d'équipement et de rénovation, chaque équipement public accueillant des enfants ayant sa propre aire de jeux, qu'il s'agisse d'une crèche, d'une école maternelle ou primaire ou du camping municipal. Ici également, l'écoute et la concertation sont particulièrement favorisées, que ce soit avec les enseignants, avec les habitants des quartiers concernés ou avec les enfants eux-mêmes.



*camping municipal*

Droits photo : ville d'Altkirch



*Maternelle les Etangs*

## **Les lauréats dans la catégorie de communes de 10.000 à 50.000 habitants**

Le Prix a été décerné à la Ville de **NEVERS** (Nièvre). Cette ville de 40.000 habitants a choisi d'intégrer dans son Projet Educatif Local un axe spécifique dédié aux besoins des enfants en espaces de jeux. L'objectif est clairement formulé : il s'agit de contribuer à l'éducation et à l'éveil des enfants dans les différentes structures d'accueil par la conduite d'activités culturelles et le développement d'espaces ludiques. Cette volonté se traduit par l'équipement de l'ensemble des lieux publics d'accueil des enfants (crèches, écoles maternelles, pôles enfance accueillant des centres de loisirs et des activités scolaires). Une attention particulière est portée à la diversification des fonctions ludiques, mais également à l'écoute des envies des enfants : une enquête réalisée auprès de parents et d'enfants a ainsi servi de base au cahier des charges d'évolution des aires de jeux. La volonté de la ville de NEVERS d'intégrer les aires de jeux dans son PEL se traduit de façon très concrète : c'est ainsi qu'une thématique choisie pour structurer une aire de jeux centrale est parallèlement déclinée sur les supports de communication destinés à l'enfance et fait l'objet d'animations spécifiques dans les écoles et les centres de loisirs. Autre exemple, le réaménagement en cours d'une cour d'école maternelle, structurée autour de la thématique des cinq sens et aménagée pour stimuler la découverte sensorielle et motrice ; le projet pédagogique structure ici l'ensemble des choix d'aménagements, de la répartition dans l'espace aux structures de jeux et au choix des espèces végétales.



***Parc Roger Salengro,  
les dinosaures à l'honneur en 2005- 2006***



***Ecole Claude Tillier, aménagement  
en cours consacré au cinq sens***



***Des jeux pour tous les âges et  
toutes les humeurs de l'enfance***

Deux communes ont également été nominées dans cette catégorie :

D'une part, la ville de **CREIL** (Oise). Cette commune de 32.000 habitants, dans laquelle l'habitat social est prédominant, a mis en œuvre deux projets de rénovation urbaine concernant plus du tiers de sa population. Les aires de jeux, pleinement intégrées à cette dynamique, sont également liées à une politique active en faveur de l'enfance qui a donné lieu à la création de plusieurs structures de concertation avec la population, consultées notamment sur les choix d'aménagement ludiques. Le développement de partenariats avec les bailleurs sociaux pour le développement d'espaces verts et d'aménagements ludiques a été particulièrement remarqué par le jury.

Droits photo : Direction de la communication de la ville de Creil



*Parc Maillet*



*Ecole Ronsard*

D'autre part la ville de **GRANDE SYNTHÉ** (Nord), commune de 23 100 habitants, remarquée pour la parfaite cohérence de sa politique d'équipements ludiques avec les autres grands axes de l'action municipale : urbanisme (dé-densification des immeubles), développement durable (aménagement paysager des aires, éco-quartier en création), éducation (activités ludiques intégrées dans un programme d'aide à la réussite scolaire), enfance et famille, les jeux étant considérés comme un moyen d'accompagner parents et enfants sur un même terrain.

Droits photo : Service communication de la ville de Grande-Synthe



*Quartier du Courghain*



*Jardin public*

## Prix Spécial du Jury

Le Prix Spécial du Jury a été attribué à la ville de **COLOMIERS** (Haute Garonne). Cette ville de 35.000 habitants a misé sur la qualité des services publics pour attirer et retenir une population familiale. Favoriser l'accès de tous aux loisirs, à la culture et au sport fait donc partie des priorités affirmées de cette commune. Si l'attention apportée à l'équipement des lieux d'accueil de la petite enfance et la collaboration particulièrement structurée avec le Conseil Municipal des Jeunes ont été remarquées par le jury, c'est avant tout pour le caractère exemplaire de son action en faveur des personnes handicapées que COLOMIERS reçoit cette année le prix spécial du jury. La réalisation récente de l'aire de jeu de la Naspe, soit 450 m<sup>2</sup>, entièrement conçue pour permettre l'accès au jeu de tous les enfants sans exception, est en effet l'expression d'une politique d'intégration des enfants handicapés déjà mise en œuvre dans les crèches et les écoles. C'est également l'aboutissement d'une collaboration avec le tissu associatif, formalisée par une charte qui définit un engagement collectif pour l'intégration des personnes en situation de handicap et décline cet engagement en actions concrètes. Appliqués à l'aire de jeux, ces principes se traduisent notamment par des accès facilitant l'utilisation par des enfants malvoyants ou en fauteuil roulant, des structures de jeux permettant aux parents d'accompagner leurs enfants handicapés, des zones de circulation adaptées autour des jeux. La diversité des fonctions ludiques a également fait l'objet d'une attention particulière : outre les activités motrices, l'aire de jeux inclut également des éléments de découverte visuelle et sonore.



*Aire de Jeux de l'Allée de la Naspe  
ouverte en juin 2008 – 450 m<sup>2</sup> de jeux  
accessibles à tous*



Droits photo : Ville de Colomiers